

Distr.
 GENERALE
 ST/ADM/SER.B/378
 12 mai 1992
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE LA
 MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN
 REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (MINURSO)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE LA MINURSO	2
II. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE LA MINURSO : RECAPITULATION	3
III. BASE DE CALCUL DES SOLDES CREDITEURS DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS	3
IV. CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE LA MINURSO	4
V. QUOTES-PARTS DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES	8

I. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES
AU FINANCEMENT DE LA MINURSO

A. Calcul des contributions pour la période initiale

1. Par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité en date du 29 avril 1991, le Conseil a décidé d'établir une Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une période de transition qui commencerait au plus tard 16 semaines après l'approbation par l'Assemblée générale du budget de la Mission. Par la résolution 45/266 du 17 mai 1991, l'Assemblée générale a décidé "d'ouvrir un crédit initial d'un montant brut de 143 millions de dollars (soit un montant net de 140 millions de dollars), dans lequel serait compris le montant de 889 700 dollars autorisé, en vertu des dispositions de la résolution 44/203 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1989, et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au titre des dépenses préliminaires, aux fins des opérations de la Mission conformément au calendrier arrêté au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général". Elle a décidé en outre que seraient déduits des charges réparties entre les Etats Membres leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période initiale de six mois, soit un montant estimatif de 3 millions de dollars.

2. Le montant ainsi ouvert par l'Assemblée générale a été réparti entre les Etats Membres conformément aux dispositions figurant dans la section I B ci-après et comme indiqué dans la section IV plus loin.

B. Répartition des charges afférentes aux opérations
de maintien de la paix

3. Le 11 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3101 (XXVIII) relative au financement du deuxième mandat de la Force d'urgence des Nations Unies. Conformément à cette résolution, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été divisés en quatre groupes : a) les Etats Membres permanents du Conseil de sécurité; b) les Etats Membres économiquement développés, nommément désignés, qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité; c) les Etats Membres économiquement peu développés; et d) certains Etats Membres économiquement peu développés, nommément désignés. Dans cette résolution, l'Assemblée précisait en outre les montants à répartir entre les membres de chaque groupe.

4. Les quatre montants indiqués dans la résolution avaient été calculés selon une formule destinée à obtenir le résultat suivant : les Etats Membres du groupe D contribueraient à raison de 10 % de leur taux de contribution au budget ordinaire, ceux du groupe C à raison de 20 %, ceux du groupe B à raison de 100 % et ceux du groupe A à raison de 100 % également, ces derniers devant en outre prendre en charge le solde non réparti.

5. Conformément à la résolution 3101 (XXVIII), le montant global à la charge de chaque groupe devait être réparti entre ses membres au prorata de la quote-part de chacun d'eux au budget ordinaire.

6. La formule de répartition des charges établie dans la résolution 3101 (XXVIII) est appliquée depuis lors pour toutes les opérations de maintien de la paix dont le coût est réparti entre les Etats Membres, y compris la MINURSO. La composition des quatre groupes d'Etats Membres a néanmoins changé à plusieurs reprises depuis 1973 en raison de l'admission de 33 nouveaux Etats Membres, dont sept en 1991 (voir plus loin, sect. V) et des décisions prises par l'Assemblée générale dans diverses résolutions, la dernière étant la résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée ensuite par les résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989 et 45/266 du 17 mai 1991. La section IV ci-après donne les résultats obtenus par application de la formule, en utilisant le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 43/223 A du 21 décembre 1988 et modifié par sa résolution 45/256 B du 21 décembre 1990.

II. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE LA MINURSO : RECAPITULATION

Dollars E.-U.

Montant brut des charges à répartir entre les Etats Membres en application de la résolution 45/266	143 000 000
--	-------------

III. BASE DE CALCUL DES SOLDES CREDITEURS DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS

7. Pour le calcul des contributions des Etats Membres, des ajustements sont opérés en application de l'article 5.2 e) du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, en fonction de tout solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts qui est inscrit au compte d'un Etat Membre et auquel on ne pense pas devoir recourir pour rembourser des impôts pendant l'exercice initial ci-après.

Période initiale de six mois
 (En dollars E.-U.)

Recettes provenant des contributions du personnel à porter au crédit des Etats Membres en vertu de la résolution 45/266 de l'Assemblée générale	3 000 000
---	-----------

<u>A déduire</u> : Montant estimatif nécessaire pour rembourser des impôts nationaux	911 223 <u>a/</u>
--	-------------------

Total des soldes créditeurs des Etats Membres suivant détail donné dans la partie IV	<u>2 088 777</u>
--	------------------

a/ Montants imputés sur le solde créditeur des Etats-Unis d'Amérique au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

/...

IV. CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE LA MINURSO

	Quotes-parts, budget ordinaire, 1989-1991	Part en pourcentage résultant de l'application de la formule de répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix				Recettes provenant des contributions du personnel	Montant net des contributions
		Par rapport au total du groupe a/	%	Par rapport au total général			
				%	%		
			%		Dollars	Dollars	Dollars
A.							
Etats Membres visés dans la résolution 45/266 de l'Assemblée générale							
Chine							
Etats-Unis d'Amérique	0,80 b/		1,692		0,964	1 328 825	
France	25,21 b/		53,321		30,374	43 434 969	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,30 b/		13,325		7,590	10 827 725	
Union des Républiques socialistes soviétiques*	4,90 b/		10,364		5,904	8 232 228	
	10,07 b/		21,299		12,133	17 989 862	
Total partiel	47,28		100,001		56,965	80 462 220	
B.							
Etats Membres visés dans les résolutions 44/192 B et 45/266 de l'Assemblée générale							
Afrique du Sud							
Allemagne	0,45		1,106		0,450	620 500	
Australie	9,36		23,009		9,360	13 280 800	
Autriche	1,57		3,859		1,570	2 248 000	
Bélarus	0,74		1,819		0,740	1 088 000	
	0,33		0,811		0,330	462 900	

Belgique	1,17	2,876	1,170	1 638 000
Canada	3,09	7,596	3,090	4 320 000
Danemark	0,69	1,696	0,690	980 000
Espagne	1,56 b/	3,835	1,560	2 280 000
Finlande	0,51	1,254	0,510	720 000
Irlande	0,18	0,442	0,180	252 000
Islande	0,03	0,074	0,030	42 000
Italie	3,99	9,808	3,990	5 580 000
Japon	11,38	27,974	11,380	16 922 000
Liechtenstein	0,01	0,025	0,010	14 000
Luxembourg	0,06	0,147	0,060	84 000
Norvège	0,55	1,352	0,550	720 000
Nouvelle-Zélande	0,24	0,590	0,240	320 000
Pays-Bas	1,65	4,056	1,650	2 340 000
Suède	1,21	2,974	1,210	1 690 000
Tchécoslovaquie	0,66	1,622	0,660	920 000
Ukraine	1,25	3,073	1,250	1 780 000
Total partiel	40,68	99,998	40,680	58 220 000

C. Etats Membres visés dans les résolutions 44/192 B et 45/266 de l'Assemblée générale

Albanie	0,01	0,087	0,002	2 800
Algérie	0,15	1,304	0,030	42 000
Arabie saoudite	1,02	8,870	0,204	280 000
Argentine	0,66	5,739	0,132	180 000
Bahamas	0,02	0,174	0,004	5 000

/...

/...

Quotes-parts, budget ordinaire, 1989-1991	Part en pourcentage résultant de l'application de la formule de répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix					Recettes provenant des contributions du personnel	Montant net des contributions
	%	%	Par rapport au total du groupe a/	Par rapport au total général			
				Montant brut des contributions	Dollars		
			%		Dollars	Dollars	Dollars
Bahreïn		0,02		0,174	0,004		5 000
Barbade		0,01		0,087	0,002		2 800
Bolivie		0,01		0,087	0,002		2 800
Brésil		1,45		12,609	0,290		400 000
Brunéi Darussalam		0,04		0,348	0,008		11 200
Bulgarie		0,15		1,304	0,030		42 000
Cambodge		0,01		0,087	0,002		2 800
Cameroun		0,01		0,087	0,002		2 800
Chili		0,08		0,696	0,016		22 800
Chypre		0,02		0,174	0,004		5 000
Colombie		0,14		1,217	0,028		30 000
Congo		0,01		0,087	0,002		2 800
Costa Rica		0,02		0,174	0,004		5 000
Côte d'Ivoire		0,02		0,174	0,004		5 000
Cuba		0,09		0,783	0,018		25 200
Egypte		0,07		0,609	0,014		20 000
El Salvador		0,01		0,087	0,002		2 800
Emirats arabes unis		0,19		1,652	0,038		53 200
Equateur		0,03		0,261	0,006		8 000
Fidji		0,01		0,087	0,002		2 800
Gabon		0,03		0,261	0,006		8 000
Ghana		0,01		0,087	0,002		2 800
Grèce		0,40		3,478	0,080		112 000
Guatemala		0,02		0,174	0,004		5 000
Guyana		0,01		0,087	0,002		2 800

Honduras	0,01	0,087	0,002	2 800
Hongrie	0,21	1,826	0,042	60 000
Inde	0,37	3,217	0,074	105 000
Indonésie	0,15	1,304	0,030	42 000
Iran (République islamique d')	0,69	6,000	0,138	193 200
Iraq	0,12	1,043	0,024	33 000
Israël	0,21	1,826	0,042	60 000
Jamahiriya arabe libyenne	0,28	2,435	0,056	80 000
Jamaïque	0,01	0,087	0,002	2 800
Jordanie	0,01	0,087	0,002	2 800
Kenya	0,01	0,087	0,002	2 800
Koweït	0,29	2,522	0,058	82 200
Liban	0,01	0,087	0,002	2 800
Libéria	0,01	0,087	0,002	2 800
Madagascar	0,01	0,087	0,002	2 800
Malaisie	0,11	0,957	0,022	30 000
Malte	0,01	0,087	0,002	2 800
Maroc	0,04	0,348	0,008	11 200
Maurice	0,01	0,087	0,002	2 800
Mexique	0,94	8,174	0,188	268 000
Mongolie	0,01	0,087	0,002	2 800
Nicaragua	0,01	0,087	0,002	2 800
Nigéria	0,20	1,739	0,040	50 000
Oman	0,02	0,174	0,004	5 000
Pakistan	0,06	0,522	0,012	10 000
Panama	0,02	0,174	0,004	5 000
Paraguay	0,03	0,261	0,006	8 000
Pérou	0,06	0,522	0,012	10 000
Philippines	0,09	0,783	0,018	25 200
Pologne	0,56	4,870	0,112	160 000
Portugal	0,18	1,565	0,036	50 000
Qatar	0,05	0,435	0,010	14 000
République arabe syrienne	0,04	0,348	0,008	11 200
République dominicaine	0,03	0,261	0,006	8 000
Roumanie	0,19	1,652	0,038	53 200

/...

/...

Bénin	0,01	1,818	0,001	1 490
Bhoutan	0,01	1,818	0,001	1 490
Botswana	0,01	1,818	0,001	1 490
Burkina Faso	0,01	1,818	0,001	1 490
Burundi	0,01	1,818	0,001	1 490
Cap-Vert	0,01	1,818	0,001	1 490
Comores	0,01	1,818	0,001	1 490
Djibouti	0,01	1,818	0,001	1 490
Dominique	0,01	1,818	0,001	1 490
Ethiopie	0,01	1,818	0,001	1 490
Gambie	0,01	1,818	0,001	1 490
Grenade	0,01	1,818	0,001	1 490
Guinée	0,01	1,818	0,001	1 490
Guinée-Bissau	0,01	1,818	0,001	1 490
Guinée équatoriale	0,01	1,818	0,001	1 490
Haiti	0,01	1,818	0,001	1 490
Iles Salomon	0,01	1,818	0,001	1 490
Lesotho	0,01	1,818	0,001	1 490
Malawi	0,01	1,818	0,001	1 490
Maldives	0,01	1,818	0,001	1 490
Mali	0,01	1,818	0,001	1 490
Mauritanie	0,01	1,818	0,001	1 490
Mozambique	0,01	1,818	0,001	1 490
Myanmar	0,01	1,818	0,001	1 490
Namibie	0,01	1,818	0,001	1 490
Népal	0,01	1,818	0,001	1 490
Niger	0,01	1,818	0,001	1 490
Ouganda	0,01	1,818	0,001	1 490
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	1,818	0,001	1 490
République centrafricaine	0,01	1,818	0,001	1 490

/...

/...

Part en pourcentage résultant de l'application de la formule de répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix						
Quotes-parts, budget ordinaire, 1989-1991	Par rapport au total du groupe a/		Par rapport au total général		Montant brut des contributions	Recettes provenant des contributions du personnel
	%	%	%	%		
	%				Dollars	Dollars
						Dollars
République démocratique populaire lao		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
République-Unie de Tanzanie		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Rwanda		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Saint-Kitts-et-Nevis		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Sainte-Lucie		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Saint-Vincent-et-Grenadines		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Samoa		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Sao Tomé-et-Principe		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Sénégal		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Seychelles		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Sierra Leone		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Somalie		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Soudan		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Suriname		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Tchad		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Togo		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Vanuatu		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Yémen		0,01	1,818	0,001	1 480	1 480
Zimbabwe		0,02	3,636	0,002	2 860	2 860
Total partiel	0,55		99,990	0,055	78 680	78 680
TOTAL GENERAL	100,01			100,000	140 000 000	140 000 000

•
•
•
/

* A compter du 24 décembre 1991, devenue la "Fédération de Russie".

a/ Pourcentages arrondis à la troisième décimale.

b/ Le taux effectif de 1991 reflète le passage graduel de l'Espagne du groupe C au groupe B, conformément à la résolution 44/192 B de l'Assemblée générale.

c/ Montant imputé sur le solde créditeur des Etats-Unis d'Amérique au titre des recettes provenant des contributions du personnel :
911 223 dollars.

/...

/...

V. QUOTES-PARTS DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES

8. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 46/221 A de l'Assemblée générale pour l'année de leur admission, la République populaire démocratique de Corée, la République des Iles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie et la République de Corée doivent verser le neuvième de leurs quotes-parts respectives de 0,05 %, 0,01 %, 0,01 % et 0,69 %. Pour l'année de leur admission, les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie doivent verser le neuvième des quotes-parts que le Comité des contributions aura déterminées lors de sa cinquante-deuxième session.
9. L'alinéa c) du paragraphe 2 de la même résolution dispose en outre que, dans le cas des crédits ouverts ou des montants répartis par l'Assemblée générale pour le financement d'opérations de maintien de la paix, les contributions de ces Etats, déterminées en fonction du groupe de contributeurs dans lequel l'Assemblée les aura rangés, devraient être proportionnelles à la fraction d'année civile considérée. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 46/198, dans quel groupe de contributeurs devaient être placés les nouveaux Etats Membres. Les quotes-parts, pour l'année de leur admission, de quatre des sept nouveaux Etats Membres sont les suivantes :

/...

Quotes-parts pour la période initiale de six mois
Base de calcul des quotes-parts : 140 000 000 de dollars

		Quote-part				
		Etat Membre				
Résolution de l'Assemblée générale	Période pour laquelle le crédit a été ouvert	Montant net du crédit ouvert (dollars E.-U.)	Part corrépondant à 1991 (dollars E.-U.)	République populaire démocratique de Corée (1/9 de 0,05 %)	Iles Marshall (1/9 de 0,01 %)	Etats fédérés de Micronésie (1/9 de 0,69 %)
						Total (dollars E.-U.)
45/266	Période initiale de six mois	140 000 000	140 000 000	140 000 000	1 556	311
					21 467	23 645